Toute fausse déclaration de confidentialité des comptes annuels constitue un faux et un usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues aux articles 441-1 et suivants du Code pénal.

Fait à Beaumont, le 30 juin 2026

Madame Angélique BIANCHI

Présidente de la société ABJ

Signé par Angelique JACK
Le 21 août 2026

Signed with Universign doc_y64Z tx_DmD46Zlvyge4

AJ

BILAN ACTIF

	ACTIF	Exercice N 31/12/2025 21			Exercice N-1	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
ACTIF IMMOBILISÉ	Capital souscrit non appelé (I)						
	Frais d'établissement (II)						
	Immobilisations incorporelles :						
	Frais de développement						
	Conces., brevets, licences, marques, procédés, solutions infor., droits et valeurs similaires						
	Fonds commercial						
	Autres immobilisations incorporelles						
	En cours, avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles :						
	Terrains						
	Constructions						
	Install. techniques, matériel et outillage indus.						
	Autres immobilisations corporelles						
	En cours, avances et acomptes						
	Immobilisations financières (1) :						
	Participations	177 018		177 018		177 018	
	Créances rattachées à des participations						
	Titres immobilisés de l'activité de portefeuille						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières						
	Total de l'actif immobilisé (III)	177 018		177 018		177 018	
ACTIF CIRCULANT	**Stocks et en-cours :**						
	Matières premières et autres approvision.						
	En-cours de production						
	Produits finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (2) :						
	Créances Clients et Comptes rattachés						
	Autres créances	1 968		1 968		1 968	
	Charges constatées d'avance						
	Capital souscrit appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement :						
	Actions propres						
	Autres titres						
	Instruments fi. à terme et jetons détenus						
	Disponibilités	826		826		826	
	Total de l'actif circulant (IV)	2 794		2 794		2 794	
	Frais d'émission des emprunts (V)						
	Primes de remboursement des emprunts (VI)						
	Écarts de conversion et diff. d'évaluation (VII)						
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI+VII)	179 812		179 812		179 812	

Signé par Angelique JACK
Le 21 août 2026

Signed with Universign
doc_yqYZ
tx_DmD46Zlvyge4

(1) Dont à moins d'un an
(2) Dont à moins d'un an

AJ

BILAN PASSIF

	PASSIF	Exercice N 31/12/2025 21	Exercice N-1	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 1 000)	1 000		1 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport				
	Ecarts de réévaluation				
	Ecarts d'équivalence				
	Réserves				
	Réserve légale				
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves				
	Report à nouveau				
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	-10 139		-10 139	
	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées	2 415		2 415	
	Total des capitaux propres (I)	-6 724		-6 724	
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
	Total autres fonds propres (I bis)				
PROVISIONS	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
	Total des provisions (II)				
DETTES (1)	**Dettes financières**				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	156 846		156 846	
	Emprunts et dettes financières diverses				
	Instruments financiers à terme				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	840		840	
	Dettes fiscales et sociales				
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes	28 850		28 850	
	Produits constatés d'avance				
	Total des dettes (III)	186 536		186 536	
	Ecarts de conversion passif (IV)				
	TOTAL GENERAL DU PASSIF (I+Ibis+II+III+IV)	179 812		179 812	

CERTIFIÉ CONFORME À L'ORIGINAL

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an 38 472

AJ

SAS ABJ

Société par actions simplifiée à associé unique

Au capital de 1 000 euros

Siège social : 28 Avenue du Maréchal Leclerc, 63110 Beaumont

928 036 235 R.C.S. Clermont-Ferrand

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE

En date du 30 juin 2026

L'associée unique de la société ABJ, SAS à associé unique au capital de 1 000 euros dont le siège social est situé 28 Avenue du Maréchal Leclerc, 63110 Beaumont, immatriculée au RCS de Clermont-Ferrand sous le numéro 928 036 235 (la « Société ») :

Madame Angélique, Annick, Monique BIANCHI, dite JACK, née le 12 mars 1996 à Guéret (23), de nationalité française, demeurant 2 Rue Marinette Menut, 63170 Aubière,

agissant en qualité d'associée unique et de Présidente de la Société,

a établi le procès-verbal des décisions suivantes, prises en application des articles L. 227-9 et L. 227-9-1 du Code de commerce.

EXPOSÉ PRÉALABLE

La Présidente rappelle que la Société a été immatriculée le 26 avril 2024 et que le présent exercice social, ouvert le 18 avril 2024, constitue le premier exercice social de la Société. Ce premier exercice a été clôturé le 31 décembre 2025 et a eu une durée de 21 mois, conformément aux statuts.

Elle indique que le rapport de gestion n'a pas été établi, la Société en étant dispensée en application de l'article L. 232-1 du Code de commerce (société ne dépassant pas les seuils définissant les petites entreprises) et de l'article L. 227-9, dernier alinéa, du Code de commerce.

Elle rappelle qu'en application de l'article L. 227-9, dernier alinéa, du Code de commerce, l'associée unique étant elle-même Présidente de la Société, le dépôt au greffe du tribunal de commerce des comptes annuels dûment signés vaut approbation desdits comptes. Les présentes décisions sont néanmoins établies afin de formaliser cette approbation, l'affectation du résultat et le quitus donné à la gestion de la Présidente.

PREMIÈRE DÉCISION

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'associée unique, après avoir pris connaissance du bilan, du compte de résultat et de l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'établis par le Cabinet B.T.B. CONSEILS, approuve ces comptes annuels dans leur intégralité, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, faisant ressortir :

- un total de bilan de 179 811,87 euros ;
- un chiffre d'affaires net nul sur la période ;

- une perte nette comptable de 10 138,66 euros

Cette décision est adoptée.

DEUXIÈME DÉCISION

Affectation du résultat

L'associée unique constate que l'exercice clos le 31 décembre 2025 se solde par une perte de 10 139 euros et décide d'affecter cette perte en totalité au compte « Report à nouveau », qui sera ainsi porté à un montant débiteur de - 10 139 euros.

L'associée unique constate qu'il n'y a pas lieu, en l'absence de bénéfice, de procéder à une dotation de la réserve légale ni à la distribution d'un quelconque dividende au titre de l'exercice clos.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'aucune distribution de dividende n'est intervenue au titre des trois exercices précédents, la Société n'ayant clôturé aucun exercice avant celui-ci.

Cette décision est adoptée.

TROISIÈME DÉCISION

Quitus à la Présidente

En conséquence de ce qui précède, l'associée unique donne à Madame Angélique JACK, en sa qualité de Présidente, quitus entier et sans réserve de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Cette décision est adoptée.

QUATRIÈME DÉCISION

Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce

L'associée unique constate qu'aucune convention entrant dans le champ d'application de l'article L. 227-10 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé, ou, le cas échéant, prend acte des conventions figurant en annexe des comptes et mentionnées au registre des décisions.

Cette décision est adoptée.

CINQUIÈME DÉCISION

Pouvoirs pour les formalités

L'associée unique donne tous pouvoirs à la Présidente, avec faculté de subdélégation, à l'effet d'accomplir toutes formalités consécutives aux présentes décisions, et notamment de procéder ou faire procéder au dépôt des comptes annuels et de tout document annexe au greffe du tribunal de commerce de Clermont-Ferrand.

Cette décision est adoptée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'associée unique.

Fait à Beaumont, le 30 JUIN 2026

Madame Angélique JACK
Associée unique et Présidente

Signé par Angelique JACK
Le 21 août 2026

Signed with Universign doc_A6Xz tx_DmD46Zlvyge4

AJ